

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 19 juin 2019, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

et, d'autre part,

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or représentée par son Directeur, Monsieur Christophe Sanner, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2019, par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon à la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or est destinée au financement des frais de fonctionnement des actions d'animation du centre social des Grésilles (hors personnel).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 25 000 € (vingt-cinq-mille euros).

Article 3 : Modalité de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

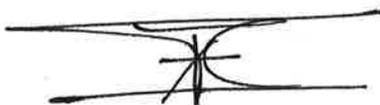
Article 4 : Validité de la subvention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et est consentie pour une durée d'un an.

Cette convention pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Fait à Dijon, le **- 2 SEP. 2019**

La Vice-Présidente du CCAS,



Françoise TENENBAUM

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales,



Christophe SANNER
Laurent PEDEAU